ARRETE n°2024 07 11325

Objet : Course pédestre organisée par l'association Courir à Vauvert
11ième Bip Bip Ekiden
Dimanche 1er septembre 2024

Mesures de sécurité

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique
D-2406-003379

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ; VU le Code du Sport dans son article R331-6 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU la demande formulée par Madame Patricia Boileau, présidente de l'association Courir à Vauvert pour l'organisation d'une course pédestre « 11ième Bip Bip Ekiden », dimanche 1er septembre 2024 ;

VU la déclaration faite par l'organisateur pour l'organisation de la manifestation citée en objet, auprès de la plateforme Web des services de la sous-préfecture afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de sa manifestation (Commission Départementale des courses hors stades, autorisation de la mairie de Le Cailar pour le chemin de Loup) ;

VU l'attestation d'assurance Axa couvrant l'association Courir à Vauvert pour l'organisation de groupements sportifs notamment la manifestation citée en objet du dimanche 1er septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la régie technique et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité en date du jeudi 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la manifestation citée en objet et l'utilisation de sonorisation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Courir à Vauvert est autorisée à occuper le domaine public communal du samedi 31 août 2024, 14 heures au lundi 2 septembre 2024, 12 heures pour lui permettre l'organisation de la manifestation citée en objet, au lieu-dit de l'Espérion.

a) Une course est constituée d'une épreuve en relais et d'un circuit en boucle comme suit (annexe 1) :

Départ dimanche 1er septembre 2024 à 8h45 :

- Lieu-dit de l'Espérion
- Chemin communal n°7 de la Rouvière
- Voie communale n°23 dite de Villeneuve
- Voie communale n°29 dite des Passans
- Voie communale n°29 dite du Mas des Mongettes
- Chemin du Loup (commune de Le Cailar)
- Voie verte contre le canal BRL
- Chemin rural d'Anglas – RD 352
- Voie verte contre le canal BRL
- Traversée de la RD 352

Dernier arrivé : vers 15h00 : Lieu-dit de l'Espérion – chemin communal n°7 de la Rouvière (plan annexé)

b) Une course est constituée d'un parcours enfant de 09h30 à 11h30 à l'intérieur du Parc de l'Espérion.

Article 2 : Afin de sécuriser l'ensemble des participants qui posent et déposent du matériel pour l'organisation d'un repas, la circulation des véhicules sera interdite de 7h00 à 18h00 le dimanche 1er septembre 2024 comme suit :

- Chemin communal n°7 de la Rouvière

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières toulousaines fournies par la régie technique de la ville. La pose et la dépose du dit matériel seront effectuées par l'organisateur.

Article 3 : De même le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 31 août 2024, 21 heures au lundi 2 septembre 2024, 7 heures :

• Sur les emplacements de stationnement des véhicules situés devant le parc de l'Espérion

Article 4 : La sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée par l'UNASS, les signaleurs de l'association Courir à Vauvert équipés de gilets fluorescents, le docteur Jean-Yves Lefranc, ainsi que par des vététistes, en tête et en fin de course, pour chacun des circuits.

Article 5 : L'organisateur prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 6 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés. 2 L'Etat, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve

Article 7 : Les concurrents et les véhicules de sécurité devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indications du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 8 : Un poste de secours composé d'un équipage de quatre intervenants secouristes plus un véhicule, est assuré par l'UNASS ainsi qu'un médecin généraliste, Jean-Yves Lefranc. Ils seront installés à l'arrivée soit à la petite source de l'Espérion.

Article 9 : Conformément aux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation à la petite source de l'Espérion le dimanche 1er septembre 2024 de 8h à 18h00. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 10 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation. Les organisateurs seront responsables de la mise en place du matériel fourni par les services techniques et de l'affichage du présent arrêté

Article 11 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri. Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage. Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes). Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles. Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes. Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Patricia Boileau, présidente de l'association Courir à Vauvert

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25 JUIL. 2024
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....25 JUIL. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

DIMANCHE 1er Sept. 2024
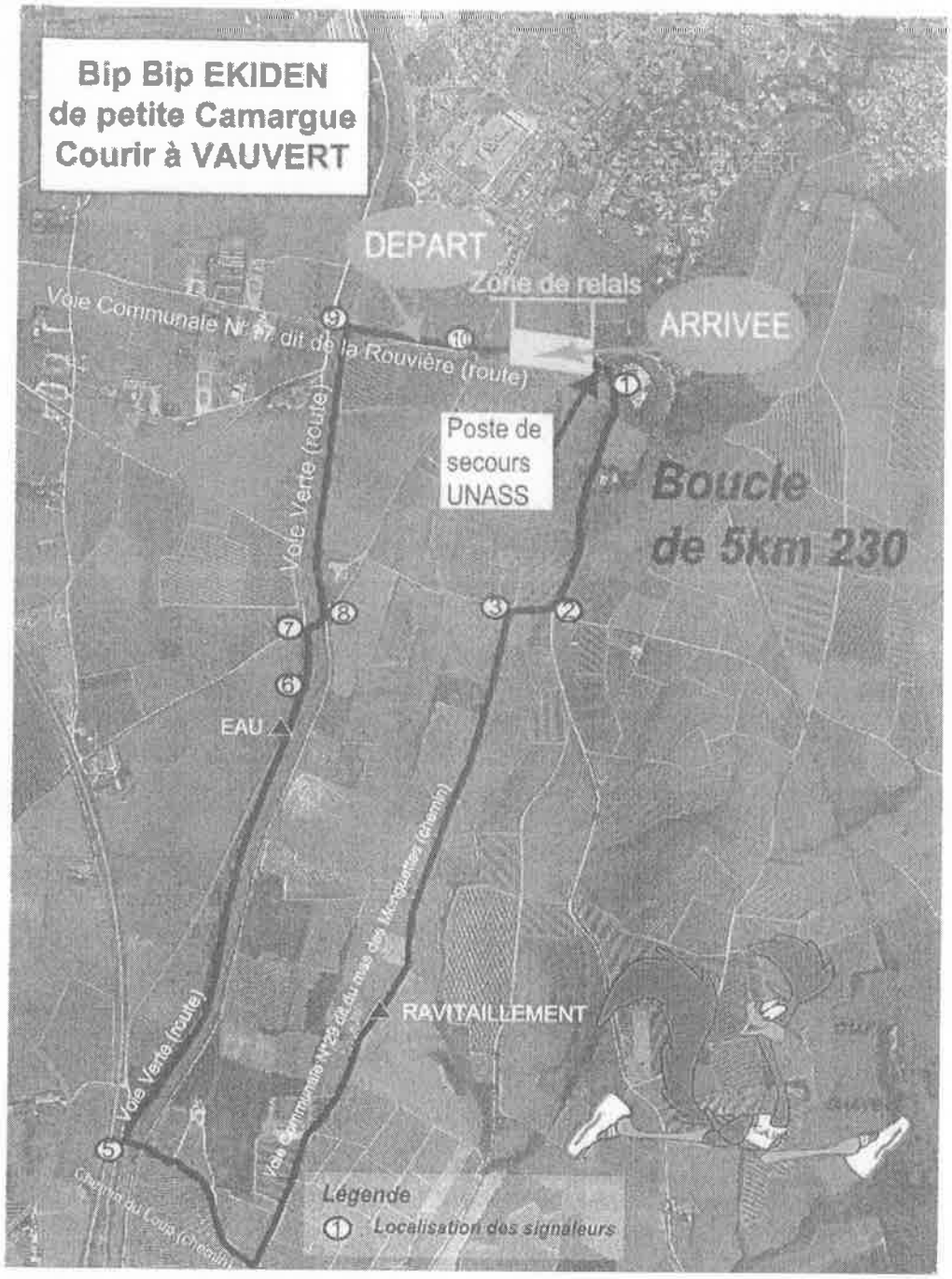
LE PARCOURS